

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
22 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Suippes se sont réunis en séance ordinaire en mairie en vertu de la convocation qui leur a été adressée par M. François COLLART le Maire le jeudi 16 juin 2022.

Etaient présents : François COLLART, Jacques BONNET, Natacha BOUCAU, Didier HEINIMANN, Sabine BAUDIER, Jean-Noël OUDIN, Jacques JESSON, Mickaël ROSE, Corine LECLERC, Laurent GOURNAIL, Manuel ROCHA GOMES, Murielle GILHARD, Laurence TOURNEUR, Magali SALUAUX, Patrick GREGOIRE, Annie LEROY, Nathalie FRANCAERT, Guillaume BOUTILLOT, Noël DEZ, Martine LORIN, Nina HUBERT, Alain CHAPRON

Etaient absents excusés :

Madame Sabrina DA CRUZ donne pouvoir à Madame Murielle GILHARD
Madame Aurélie FAKATAULAVELUA donne pouvoir à Madame Nathalie FRANCAERT
Monsieur Maxime VARIN donne pouvoir à Monsieur François COLLART
Valérie MORAND

Absent non excusé :

Charley MEURILLON

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire, invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance : Madame Laurence TOURNEUR se porte volontaire pour remplir ces fonctions et est désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu de la séance du 18 mai 2022

L'ensemble du Conseil Municipal, ayant pris connaissance du compte-rendu de la séance du 18 mai 2022 dispense le secrétaire de séance de lire en intégralité le compte-rendu inscrit sur le registre des délibérations.

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers présents s'ils ont des remarques ou observations à apporter au compte rendu de la séance précédente. Une petite erreur matérielle s'est glissée dans le compte-rendu, celle-ci sera donc corrigée. Le compte-rendu de la séance du 18 mai 2022 a toutefois été adopté à l'unanimité. Toutes les décisions prises sont adoptées.

Monsieur le Maire a sollicité les membres du Conseil pour le rajout de trois points supplémentaires, à savoir :

- Création de trois postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet d'adjoind territorial d'animation (centre aéré)

- Création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet d'adjoint technique (Services entretien)
- Création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet d'adjoint technique (Services techniques)

Ces rajouts ont été approuvés à l'unanimité.

Finances locales

DÉLIBÉRATION n° 2022-06-001 : Etudes d'opportunité et de faisabilité relative à la déviation de la RD 977 à Suippes – Convention entre la Communauté de Communes de la Région de Suippes, la Ville de Suippes et le Département de la Marne

Carrefour de deux axes routiers départementaux importants, la RD 977 et la RD 931, **le centre de Suippes est particulièrement marqué par l'empreinte du trafic routier et les multiples nuisances occasionnées par le passage de nombreux poids lourds et convois exceptionnels.**

Les effets de ce trafic, concentré sur un tronçon commun de plus 600 mètres dans la traversée urbaine du cœur de bourg, sont aujourd'hui **lisibles au travers d'indicateurs tels que la vacance résidentielle et l'état de dégradation du bâti** autour de cet axe. Aux nombreuses nuisances occasionnées par cette configuration routière pour l'ensemble des Suippas (proximité de deux écoles, de l'EHPAD, du pôle médical, de commerces) et les usagers du cœur de bourg s'ajoutent également un **effet particulièrement dépréciatif sur l'image même de la commune.**

Le tracé d'une déviation figure depuis 1977 au Plan d'Occupation des Sols puis au Plan Local d'Urbanisme de la commune, sans toutefois avoir fait l'objet d'une activation.

Au moment même où la Ville de Suippes et la Communauté de communes se sont engagées dans la réalisation d'une étude de revitalisation du centre-bourg en partenariat avec l'Établissement Public Foncier du Grand Est pour définir les axes d'une stratégie transversale de regain d'attractivité, qui doit bénéficier à l'ensemble du territoire intercommunal, il paraît opportun de solliciter auprès du Conseil Départemental le lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité préalable à la réalisation d'une déviation de la D 977, qui concentre la part la plus importante du trafic.

Les premiers comptages, réalisés dans le cadre de l'étude de revitalisation et analysés par le bureau RR&A, font état d'une **charge de trafic de plus de 7 000 véhicules/jours, dont plus de 1 100 poids lourds**, sur le tronçon commun.

Face à ce constat, et en cohérence avec l'ambition partagée par l'ensemble des partenaires d'offrir aux habitants du territoire un cœur de bourg agréable à vivre et à habiter, **le lancement de cette étude doit permettre de déterminer la pertinence et l'impact attendu d'une déviation sur le cœur de la commune, mais aussi d'identifier les contraintes et les coûts qu'engendrerait son aménagement.**

Dans la continuité de l'étude de revitalisation, ces études seront portées par la Communauté de Communes, en lien avec la Ville de Suippes et le Département, selon les principes qui seront définis dans une convention tripartite, avec cofinancement de chacun des partenaires au tiers.

Le montant total de ces études est estimé à 144 000 € TTC. Elles porteront sur les points suivants :

- Études nécessaires à l'acquisition des données d'entrée ;
- Études de conception : études préliminaires et d'avant-projet ;
- Cadrage des procédures réglementaires applicables à l'opération.

Les participations financières prévisionnelles des partenaires sont les suivantes :

- | | |
|--------------------------|----------|
| - CCRS (1/3) | 48 000 € |
| - Ville de Suippes (1/3) | 48 000 € |
| - Département (1/3) | 48 000 € |

Une **concertation locale avec les habitants et les commerçants sera organisée dans le cadre de ces travaux**. A l'issue de ces études, si le projet de déviation est validé, il pourra faire l'objet d'une nouvelle convention entre les partenaires relative à la phase opérationnelle (procédures réglementaires, études de projet et travaux).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la convention, la répartition financière par tiers entre l'ensemble des signataires de ladite convention et autorise le M. le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Cette étude peut durer deux ans. Au vu des résultats, une décision collective sera à prendre. Si l'étude est positive, il faudra alors envisager le financement de ces travaux.

Alain CHAPRON a demandé s'il était envisageable de mettre des feux. La réponse est non car la route est départementale.

Monsieur le Maire souligne que les trottoirs de la Quincaillerie COLMART à la Résidence Pierre SIMON sont étroits, difficile d'accès pour certains administrés.

Corine LECLERC fait part des nuisances sonores entendues au sein de l'école primaire Aubert SENART.

Les résultats du « diagnostic en marchant » seront dévoilés début juillet lors d'une réunion Intercommunale.

DÉLIBÉRATION n° 2022-06-002 : Avenant n°1 au marché de restauration scolaire n° FCS-2021-01

Considérant que le marché de fournitures de repas en liaison froide servis aux enfants qui fréquentent la cantine scolaire des écoles communales, des accueils de loisirs, ainsi que les mercredis récréatifs a été lancé en groupement de commandes entre la Commune de Suippes, l'Association Familles Rurales de Saint-Hilaire-Le-Grand Jonchery Souain et le Syndicat intercommunal Scolaire à vocation unique des 3 sources Saint-Rémy-Sur-Bussy ;

Considérant que la Commune de Suippes a été désignée coordonnatrice de ce groupement ;

Considérant que ce marché a été notifié le 09 juin 2021 au profit de la Société Française de Restauration et de Services « Les Petits Gastronomes » pour un montant initial unitaire de repas de 2,33 € HT.

Considérant la flambée des prix et le risque de pénurie des matières premières à la suite de la crise sanitaire COVID 19 et compte-tenu de la nécessité d'assurer une meilleure cohérence entre l'évolution des coûts du prestataire et le niveau des prix pratiqués, **un ajustement des prix de 3% sera appliqué sur le coût des repas à compter du 1^{er} janvier 2022.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver l'avenant n° 1 au marché des fournitures de repas en liaison froide servis aux enfants qui fréquentent la cantine scolaire des écoles communales, des accueils de loisirs, ainsi que les mercredis récréatifs.

Repas	Prix unitaire au 1 ^{er} sept 2021		Prix unitaire ajusté au 1 ^{er} janvier 2022	
	HT	TTC	HT	TTC
Repas « scolaires »	2,33	2,46	2,40	2,532
Repas du « mercredi »	2,33	2,46	2,40	2,532
Repas « vacances scolaires »	2,33	2,46	2,40	2,532

La Municipalité a pris la décision de ne pas répercuter cette augmentation dans l'immédiat. En effet, cette hausse représenterait une augmentation de 7 centimes par repas. Il n'est toutefois pas exclu de revoir la tarification dès janvier 2023.

Patrick GREGOIRE rappelle que le PEJ est un service à la population et qu'il ne doit pas perdre d'argent. Le Maire répond que ce service renforce l'attractivité du territoire mais qu'il faut toutefois équilibrer les comptes. Pour rappel, les animatrices du PEJ sont à temps partiel sauf une.

DÉLIBÉRATION n° 2022-06-003 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du périscolaire à Jules FERRY

Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du périscolaire Jules Ferry a été notifié le 05 janvier 2022 au cabinet d'Architectes TDA (Techniques Design Architectures) pour un montant initial de 27 210.84 € HT.

L'enveloppe financière initiale consacrée aux travaux était arrêtée à 335 936, 30 € HT. Cette enveloppe a évolué au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) et engendre de ce fait une nouvelle rémunération du maître d'œuvre. Le forfait de rémunération est de 8,10%. Le montant de cet avenant s'élève à 5 912. 50 € HT, ce qui engendre un montant total du marché de maîtrise d'œuvre de 33 123.34 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du périscolaire Jules Ferry :

Honoraires sur enveloppe prévisionnelle : 335 936.30 € H.T X 8,10% = 27 210. 84 € H.T Honoraires sur enveloppe définitive : 408 930.14 € H.T X 8,10% = 33 123.34 € H.T

DÉLIBÉRATION n° 2022-06-004 : Cession d'une licence IV

La Ville de Suippes est propriétaire d'une Licence IV de débit de boissons qui était auparavant rattachée au Bar la CASITA. L'enseigne CREAZOOM L'ATELIER a donc sollicité, en vue du développement son activité la cession temporaire de cette licence IV pour l'exploiter et éviter toute péremption.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la cession de la licence IV appartenant à la Ville de Suippes au profit de l'enseigne CREAZOOM L'ATELIER, pour son exploitation, moyennant une participation mensuelle de 50 €.

Une licence qui n'est plus exploitée depuis plus de 5 ans devient caduque et ne peut plus être cédée. La création de cette licence est maintenant interdite d'où l'intérêt de ne pas la perdre.

Cette licence permet de vendre du rhum, des tafias, alcools distillés et toutes autres boissons alcooliques (gin, vodka, whisky, etc.)

Institution et vie politique

DÉLIBÉRATION n° 2022-06-005 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet d'adjoint technique « ASVP »

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, afin de maintenir un service public au sein du service police municipale et notamment d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique et sur rapport de Mme Nathalie FRAN CART, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Nathalie FRAN CART souligne que le recrutement et les missions d'un ASVP sont différents de celui d'un policier municipal. Le policier municipal est recruté obligatoirement sur concours avec des missions bien définies qu'un ASP ne peut effectuer.

M. BOUTILLOT demande si la commune continue de rémunérer le policier municipal.

M. KOULLI répond que oui mais par l'intermédiaire de l'assurance statutaire.

DÉLIBÉRATION n° 2022-06-006 : Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet

Madame Nathalie FRAN CART, Conseillère Municipale déléguée aux ressources humaines explique au Conseil Municipal parallèlement à la création de poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (ATSEM) à temps complet et pour faire suite à la réussite du concours, le poste d'adjoint technique territorial n'étant plus pourvu il appartient au conseil municipal de le supprimer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial à 35h00. Cette modification prend effet à compter du 15-06-2022.

DÉLIBÉRATION n° 2022-06-007 : Instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour des fonctions itinérantes

Madame FRAN CART rappelle aux membres de l'assemblée que, certains agents sont amenés à se déplacer quotidiennement, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la Commune.

En application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 « les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget, sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune, il est proposé de fixer le montant de l'indemnité maximale annuel à 200€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'autoriser les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune, de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020, de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent concerné, à terme échu en décembre de chaque année, à hauteur de 200 €.

DÉLIBÉRATION n° 2022-06-008 : Convention de délégation au centre de gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Les collectivités et établissements publics sont astreints de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir le signalement des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection de victimes et de traitement des faits signalés. Le dispositif est également ouvert aux témoins.

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 prévoit dans cette perspective les procédures visant à rendre effectif le dispositif de signalement.

Conformément à l'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique, les Centres de Gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement.

Le dispositif a été arrêté par Le Président du Centre de Gestion en date du 30 décembre 2020 en sa qualité d'autorité territoriale, après information du Comité technique le 11 décembre 2020.

Le Centre de Gestion de la Marne propose aux collectivités et établissements affiliées, conformément à la réglementation en vigueur, la mise en œuvre du dispositif de signalement, assuré par un référent « signalement » désigné à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la convention de délégation au Centre de Gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Franck SALUAUX informe que tout le personnel a reçu une fiche explicative du Centre de gestion à ce sujet.

DÉLIBÉRATION n° 2022-06-009 : Création de trois postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet d'adjoint territorial d'animation (centre aéré)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la création de trois postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet d'adjoint territorial d'animation afin d'assurer le centre aéré de cet été.

Ces postes s'avèrent indispensables au vu du nombre d'enfants inscrits au centre pour la période du 11 juillet au 12 août. Cette hausse d'effectifs s'explique par des inscriptions d'enfants d'autres communes.

Natacha BOUCAU informe que les communes de St Hilaire le Grand et de St Rémy sur Bussy ont annulé leur centre de juillet par manque d'animateurs titulaires du BAFA. En effet, durant la période Covid, peu ou pas de session pour cette formation. Pour information, celle-ci est dorénavant accessible aux jeunes âgés de 16 ans.

DÉLIBÉRATION n° 2022-06-010 : Création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet d'adjoint technique (Service entretien)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet d'adjoint technique au service entretien pour palier à deux futurs départs en retraite.

*Deux départs en retraite au service entretien d'ici cette fin d'année d'où la nécessité de créer ce poste.
Franck SALUAUX fait part qu'il s'agit d'un contrat de 16h dans un premier temps et ce à compter du 1^{er} aout. En décembre, le contrat passera à 35h à la suite du deuxième départ en retraite.*

DÉLIBÉRATION n° 2022-06-011 : Création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet d'adjoint technique (Services techniques)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet d'adjoint technique au service entretien. Ce poste prendra effet à compter du 12 juillet pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 10 décembre 2022.

*Nathalie FRAN CART informe que ce poste est actuellement occupé et qu'il ne rentrera pas dans le cadre des emplois PEC. En effet l'enveloppe dédiée est en nette diminution.
Monsieur le Maire souhaiterait que l'agent puisse accéder par la suite à un contrat d'apprentissage.*

DÉLIBÉRATION n° 2022-06-012 : Modification de la composition de la commission communale des impôts directs

A la suite de petites erreurs matérielles dans la composition de la commission communale des impôts directs, il convient de corriger les noms des suppléants dans la liste, ci-dessous :

Les titulaires :

1. Natacha BOUCAU
2. Laurence CONROUX
3. Jacques BONNET
4. Aurélie FAKATAULAVELUA
5. Murielle GILHARD
6. Nathalie FRAN CART
7. Martine LORIN
8. Guillaume BOUTILLOT
9. Manuel ROCHA GOMES
10. Bertrand CAMARD
11. Didier HEINIMANN
12. Françoise RENARD
13. Jean-Noël OUDIN
14. Jacques JESSON

Les suppléants :

1. Sabine BAUDIER
2. Valérie MORAND
3. Alain CHAPRON
4. Maxime VARIN
5. Corine LECLERC

6. Laurent GOURNAIL
7. Patrick GREGOIRE
8. Annie LEROY
9. Ludovic ROUSSEL
10. Noël DEZ
11. Sabrina DA-CRUZ
12. Nina HUBERT
13. Magali SALUAUX
14. Mickaël ROSE

Les non-résidents :

1. VINCENT SERTEL
2. CHARLEY MEURILLON
3. ARMAND FADLELLAH (GARAGE RENAULT ; ST MENEHOULD)
4. JOEL MORLET

Cette délibération remplace et annule la précédente n°2022-005-003.

Enfance-Jeunesse

DÉLIBÉRATION n° 2022-06-013 : Approbation du Règlement intérieur et des tarifs 2022-2023

Comme tous les ans et dans le cadre de la préparation des inscriptions scolaires, le pôle enfance jeunesse a procédé à la modification règlement intérieur. Ce dernier définit les différents services proposés par le pôle, l'organisation, les modalités d'accès et les différents tarifs applicables. Il est à souligner que les tarifs de la cantine n'ont pas augmenté bien que le prestataire « Les Petits Gastronomes » ait augmenté son prix de 3 % avec un effet rétroactif à/c du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le règlement intérieur et les différents tarifs de participation des familles.

Marine LEJEUNE, référente du Pôle Enfance Jeunesse, a présenté le service du PEJ à l'aide d'un power-point très détaillé.

Il en ressort une hausse constante des effectifs et un manque d'animateurs. En effet, la collectivité doit respecter la réglementation établie par la Direction Départementale de Jeunesse et Sport.

Marine LEJEUNE a été remerciée pour sa très claire et très bonne présentation.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe que des jeunes, âgés de 12 à 16 ans, ont été reçus en mairie afin de savoir ce qu'ils attendent de la Municipalité et d'appréhender ainsi leurs attentes en matière d'animations/loisirs. Cette rencontre permettra la création d'un Conseil de jeunes ados à la rentrée de septembre. Deux jeunes ont assisté au Conseil de ce jour.

- Sabine BAUDIER a rappelé l'inauguration du parc BUIRETTE le 14 juillet, suivie de la prise d'armes puis des animations de l'après-midi pour se terminer par le traditionnel feu d'artifice. Florence MALATRAY a informé des animations du 14 juillet et de celles proposées les 15, 16 & 17 juillet dans le cadre de FESTI'SUIPPES. Ces animations seront gratuites, en accès libre, de 10h à 18h30.
 - Besoin de bénévoles avant, pendant et après pour préparer toutes ces installations.
 - Des affiches seront mises aux entrées de la Ville, d'autres seront distribuées chez les commerçants.
 - L'information est déjà diffusée sur nos différents outils de communication.
 - Magali SALUAUX regrette que la chaîne Youtube ne soit pas alimentée depuis le congé parental de Madame MASI. Rien n'empêche les intéressés de fournir photos et vidéos pour une publication.

- Natacha BOUCAU informe d'un rendez-vous avec Madame DELORME de l'Education Nationale et du Centre d'interprétation sur un projet sur la Corée. L'Education Nationale s'est d'ores et déjà appropriée ce projet avec la participation d'un artiste et des écoles communales ainsi que du collège Louis Pasteur de Suippes.
 - L'hymne coréen sera joué lors de la cérémonie du 11 novembre.
 - Le film « Mémoires coréennes » sera de nouveau diffusé.

- Jean-Noël OUDIN fait part des travaux du clocher réalisés par la Communauté de Communes et de l'intervention d'une équipe de 7 hommes pour le nettoyage du clocher qui a permis de ramasser 900 kg de déchets.

- Didier HEINIMANN souligne que les travaux Quai du midi n'ont pas pris de retard. Les réseaux humides devraient se terminer en septembre, ensuite seront entrepris les travaux de voirie et paysagers pour cette fin d'année. Le projet de la salle des fêtes suit son cours. Une réunion de présentation des plans est prévue début juillet, ensuite l'aval sera donné à l'architecte pour la poursuite de la procédure.

- Vendredi 24 juin sera inauguré le nouveau fronton de l'école primaire Aubert SENART, réalisé avec les enfants, à l'initiative de Monsieur HELLOCO. Le Conseil est invité dès 18h00 à cette inauguration suivie de la kermesse de fin d'année.
 - Monsieur HELLOCO quitte Suippes pour l'Argonne. A ce jour nous ne connaissons pas encore son ou sa remplaçante.
 - Monsieur PARCOLLET, Principal du collège Louis Pasteur quitte ses fonctions pour l'académie de Grenoble.
 - Deux enseignants dont l'enseignant de la classe ULIS de l'école Jules FERRY quittent Suippes.
 - Une ATSEM réintègre la collectivité à compter du 17 août après une mise en disponibilité de 3 ans.

- Jacques JESSON rappelle les inscriptions au repas de cohésion le vendredi 1^{er} juillet, 19h00, au Complexe sportif, réponse attendue pour le 24 juin. Sont invités agents, conjoints et enfants des agents.

- La prochaine réunion communautaire aura lieu le jeudi 23 juin. Natacha BOUCAU sera nommée vice-présidente au pôle social et Didier HEINIMANN, vice-président à la voirie/travaux. Monsieur le Maire souhaiterait un référent par dossier à traiter.

- Un drone prendra photos et vidéos lors de l'inauguration du parc BUIRETTE.
- Monsieur le Maire rappelle que M. CONTER souhaite cesser la présidence de la Banque Alimentaire. Murielle GILHARD et quelques conseillers ont visité l'épicerie sociale solidaire de Ste Menehould. Celle-ci nécessite un grand local, du personnel, des bénévoles ainsi qu'un budget conséquent. Une réflexion est en cours quant à la création d'une épicerie qui serait complémentaire à la Banque Alimentaire. Le territoire de Suippes a-t-il besoin de ce genre de « commerce » ?
- Le congrès départemental des Sapeurs-Pompiers aura lieu samedi 25 juin à Ste Menehould. A cette occasion, Monsieur le Maire recevra le label « employeur partenaire des Sapeurs-Pompiers ». Ce label récompense et valorise les employeurs qui ont manifesté, à travers la gestion des sapeurs-pompiers volontaires au sein de leur organisation, une volonté citoyenne et un esprit civique particulièrement remarquables.
- Natacha BOUCAU rappelle le gala de danse du samedi 25 juin au Complexe.
- Murielle GILHARD rappelle les portes ouvertes du 40^{ème} les 25 & 26 juin.
- Jacques BONNET informe du Lutum corda le dimanche 26 juin avec un passage dans le parc.
- Mickaël ROSE informe que la 2^{ème} édition des Foulées suippases aura lieu le dimanche 02 octobre au Complexe sportif. Cette course nécessite la présence d'environ 35 bénévoles.
- Madame BEUGER a démissionné de « L'Olympic suippas » après quinze ans de présidence. Un nouveau bureau a été élu avec comme présidente Madame ADNET. L'association recherche de nouveaux entraîneurs.
- Magali SALUAUX rappelle que le CM est cordialement invité à l'investiture du nouveau bourgmestre d'Hardheim le 1er août. Elle souligne qu'elle rencontre des difficultés à joindre les intéressés, les e-mails restent sans réponse.
- Martine LORIN rappelle que des articles et photos sont à transmettre pour l'élaboration du prochain bulletin municipal.

Ce Conseil est le dernier avant les vacances.

Pour plus d'espace et de commodité, les prochains conseils municipaux se dérouleront au Centre culturel.

Fin de la séance : 22h15

VILLE DE SUIPPES

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice. (27)
Nombre de membres présents (22)
Nombre de suffrages exprimés.... (25)
VOTES : Pour..... (___)
Contre..... (___)
Abstentions..... (___)

Date de convocation : 16 JUIN 2022.

Présenté par Monsieur le Maire,
A SUIPPES, : 16 JUIN 2022.

Le Maire,

François COLLART

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire
A SUIPPES, le : 22 JUIN 2022

Les membres du Conseil Municipal,

M. COLLART François, **Maire**

M. BONNET Jacques, **1^{er} Adjoint**

Mme. BOUCAU Natacha, **2^{ème} Adjointe**

M. HEINIMANN Didier, **3^{ème} Adjoint**

Mme. BAUDIER Sabine, **4^{ème} Adjointe**

M. ROCHA GOMES Manuel

M. OUDIN Jean-Noël

Mme. LECLERC Corine

M. JESSON Jacques

M. GOURNAIL Laurent

Mme. GILHARD Murielle

Mme. TOURNEUR Laurence

Mme SALUAUX Magali

Mme. FRANCAERT Nathalie

M. ROSE Mickaël

M. BOUTILLOT Guillaume

Mme. DA CRUZ Sabrina

Mme. FAKATAULAVELUA Aurélie

M. VARIN Maxime

M. MEURILLON Charley

Mme. LEROY Annie

Mme. LORIN Martine

M. GREGOIRE Patrick

Mme. MORAND Valérie

Mme. HUBERT Nina

M. DEZ Noël

M. CHAPRON Alain